

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Le 20 mars deux mille vingt-six à 20 heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune Le vingt mars deux mille vingt-six à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 16 mars 2026.

Etaient présents : MM. Daniel CHEVALIER Maire, Laurence BATAILLE, Bruno LOUATRON, Mickaël MONSIMIER, Christophe TOUCHET, Guy de DURFORT, Jérôme COUDREUSE, Régine VAILLANT, Pascal ROCTON, Thomas CARREZ, Justine PATERNE et Marine ARNAUD.

Etaient absentes et excusées : Delphine FORET, Laurence GIRARD et Christel BALDET.

Madame Delphine FORET a donné procuration à Madame Laurence BATAILLE.

Madame Laurence GIRARD a donné procuration à Monsieur Bruno LOUATRON.

Madame Régine VAILLANT est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 10 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Election du Maire et des Adjoints

Cf. Annexes.

Création des postes d'Adjoints

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants;

Si le conseil est réputé complet par dérogation*: Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal;

OU pour les communes de moins de 1 000 habitants où le conseil municipal est réputé complet par dérogation*: Considérant que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.

Considérant que le conseil municipal compte quinze membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

RAPPEL

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
Moins de 100 *	5	1
	6	1
	7	2
De 100 à 499 *	9	2
	10	3
	11	3
De 500 à 999 *	13	3
	14	4
	15	4
De 1000 à 1499	15	4
De 1500 à 2499	19	5
De 2500 à 3499	23	6
De 3500 à 4999	27	8
De 5000 à 9999	29	8
De 10 000 à 19 999	33	9
De 20 000 à 29 999	35	10
De 30 000 à 39 999	39	11
De 40 000 à 49 999	43	12
De 50 000 à 59 999	45	13
De 60 000 à 79 999	49	14
De 80 000 à 99 999	53	15
De 100 000 à 149 999	55	16

De 150 000 à 199 999	59	17
De 200 000 à 249 999	61	18
De 250 000 à 299 999	65	19
De 300 000 et au-dessus	69	20

* Par dérogation à l'[article L. 2121-2](#), le conseil municipal est réputé complet dès lors qu'il compte, à l'issue du renouvellement général du conseil municipal ou d'une élection complémentaire, au moins le nombre de membres fixé conformément au tableau ci-après (art. L 2121-2-1 du CGCT) :

Communes	Nombre des membres du conseil municipal
Moins de 100 habitants	5
De 100 à 499 habitants	9
De 500 à 999 habitants	13

Plus n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.

La prochaine réunion est fixée le 3 avril à 20h00.

Daniel CHEVALIER

Régine VAILLANT.